



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2020-188

PUBLIÉ LE 2 OCTOBRE 2020

Sommaire

73_PREF_Präfecture de la Savoie

73-2020-10-01-001 - Arrêté inter-préfectoral portant retrait d'autorisation d'organiser une manifestation nautique de canoës, kayaks, stand-up paddles, pirogues et dragon-boats sur le Rhône, le Lac du Bourget et le Vieux Rhône les 03 et 04 octobre 2020 (2 pages)

Page 3

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-10-01-001

Arrêté inter-préfectoral portant retrait d'autorisation
d'organiser une manifestation nautique de canoës, kayaks,
stand-up paddles, pirogues et dragon-boats sur le Rhône, le
Lac du Bourget et le Vieux Rhône les 03 et 04 octobre
2020

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**
Bureau de la réglementation
générale et des titres

**Direction départementale
des territoires de l'Ain**

Arrêté inter-préfectoral n° DCL/BRGT/A2020 - 293
**portant retrait d'autorisation d'organiser une manifestation nautique de canoës, kayaks,
stand-up paddles, pirogues et dragon-boats sur le Rhône, le Lac du Bourget et le vieux Rhône**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

La préfète de l'Ain
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code des transports, notamment ses articles L.4241-1, R.4241-38, A.4241-38-1, A.4241-38-2 et A.4241-38-3 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° DCL/BRGT/A2020-280 du 25 septembre 2020 portant autorisation d'organiser une manifestation nautique de canoës, kayaks, stand-up paddles, pirogues et dragon-boats sur le Rhône, le Lac du Bourget et le vieux Rhône dénommée Rhôn'Ô Lac » les 03 et 04 octobre 2020 ;

VU le courrier du 25 septembre 2020 de Monsieur Nicolas DETHEVE, président de l'association Chambéry-Le Bourget Canoë-Kayak, 223 chemin du Pailleret – 73370 LE BOURGET-DU-LAC informant de sa décision d'annuler la manifestation nautique « Rhôn' Ô Lac » les 03 et 04 octobre 2020, en raison de l'évolution de la situation sanitaire liée au Covid ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de la décision d'annulation de la manifestation par son organisateur, il convient de retirer l'arrêté inter-préfectoral susvisé ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et du directeur départemental des territoires de l'Ain,

ARRETÉNT

Article 1

L'arrêté inter-préfectoral n° DCL/BRGT/A2020-280 du 25 septembre 2020 portant autorisation d'organiser une manifestation nautique de canoës, kayaks, stand-up paddles, pirogues et dragon-boats sur le Rhône, le Lac du Bourget et le vieux Rhône dénommée Rhôn'Ô Lac » les 03 et 04 octobre 2020 est retiré

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture de la Savoie, à l'adresse suivante : 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX, ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le directeur départemental des territoires de l'Ain, le directeur départemental des territoires de la Savoie (SEEF), le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie, le directeur départemental des services incendie et secours de la Savoie, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations (service sports), le directeur régional de la Compagnie Nationale du Rhône, la directrice territoriale Rhône-Saône des Voies Navigables de France, le président du Syndicat du Haut-Rhône Monsieur Bernard JACQUOT, représentant l'association Chambéry-Le Bourget Canoë-Kayak, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au RAA de la préfecture de la Savoie et dont copie sera adressée à :

- Mesdames et Messieurs les maires Chindrieux, Chanaz, Conjux, Lucey, Motz, Ruffieux, Serrières-en-Chautagne, Saint Pierre-de-Curtille, Vions et Yenne,
- Monsieur le président de la communauté d'agglomération Grand Lac.

Chambéry, le **- 1 OCT. 2020**

Le Préfet de la Savoie,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur

Rémy MENASSI

La préfète de l'Ain,
Par délégation de la préfète.
Par subdélégation du directeur,
Le chef de service.

Signé : Jean ROYER